

inviolable à spéculer. Cela étant, je ne puis l'appuyer.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, la proposition à l'étude fait partie d'une série de cinq bills soumis à notre examen au cours de la présente session et qui sont, je crois, des legs de l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre et qui portent tous sur des propositions de modification à...

M. Herridge: Pas celui-ci.

M. McCleave... la loi électorale du Canada. J'entends mon honorable ami d'en face dire que ce n'est pas un de ses legs. J'en suis fort heureux. J'ai toujours pensé que M. Knowles était un homme très intelligent, et le fait de savoir que cela a été conçu par quelqu'un d'autre me confirme dans ce que j'ai toujours pensé.

Si la Chambre des communes devait adopter le bill C-19, elle porterait un rude coup à la liberté de la presse.

M. Winch: Êtes-vous d'accord avec l'appui que les conservateurs progressistes ont accordé à un bill électoral en Colombie-Britannique?

M. McCleave: Permettez-moi de donner lecture d'un extrait du bill dont nous sommes présentement saisis:

Nulle personne ne doit publier le résultat d'un vote quant aux opinions politiques des électeurs dans un ou plusieurs districts électoraux du Canada.

Voilà les termes mêmes du bill; ils sont entrecoupés d'autres termes, mais, à supposer que le bill soit adopté, les mots que je viens de mentionner ne permettraient pas aux membres de la tribune de la presse, par exemple, d'exercer leur droit,—comme ils l'ont fait jusqu'ici,—de voyager ici et là dans le pays, de se tromper à propos des résultats des élections, ni même de les prédire avec justesse. Ce bill les empêcherait de poser des questions,—comme c'est la pratique normale des journalistes, pour connaître l'opinion des Canadiens quant aux résultats des élections. J'estime que ce serait très grave de paralyser ces messieurs de la presse en adoptant une mesure de ce genre. Mais, outre la liberté de la presse, il y a d'autres objections très graves à opposer à un bill de ce genre.

En vertu du paragraphe proposé, on commettrait également un délit si l'on envoyait à une autre personne au Canada une lettre comportant certaines prédictions ou prévisions quant au résultat d'une élection. Cela m'amène à une très grave objection. Si nous devons avoir une loi, nous ferions aussi bien d'en avoir une qu'il est possible d'appliquer.

[M. Grafftey.]

Il me semble que la Gendarmerie royale aurait bien du mal à se mettre aux trousses de tous les reporters qui cherchent à déterminer ce que pensent les Canadiens sur un sujet ou un autre, ou sur l'autre parti politique. Quant à la censure à laquelle il faudrait soumettre le courrier si l'on envoyait des pronostics électoraux par la poste, elle représenterait une tâche herculéenne. En vertu de cet article on commettrait un délit, et on ne doit naturellement pas se servir du courrier pour en commettre. Il en résulterait donc que presque tous les citoyens canadiens seraient exposés à enfreindre cet article.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McCleave: Oui.

M. Herridge: L'honorable député rejette-t-il l'opinion exprimée par les membres conservateurs-progressistes de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique qui ont appuyé ce principe dans un bill relatif aux élections?

M. McCleave: La question est légitime. Si l'honorable député veut bien me faire parvenir le texte exact du bill adopté par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Badanai: Vous devriez le connaître.

M. McCleave: Étant donné qu'il est près de six heures, je pourrais lui répondre en privé et lui soumettre mes idées par écrit. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. Winch: Je regrette, vous ne pouvez pas déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur: La Chambre ne vous autorise pas à déclarer qu'il est six heures.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest m'a demandé si je suis d'accord avec l'opinion des députés conservateurs-progressistes qui ont appuyé un bill analogue à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Des voix: Six heures!

M. Winch: Puisqu'il est maintenant six heures, l'honorable député peut reprendre son siège.

M. l'Orateur: Puisqu'il est six heures, la Chambre reprendra l'examen des affaires laissées en suspens à cinq heures. La Chambre consent-elle à se reformer en comité plénier pour poursuivre l'examen de la question qu'elle étudiait à cinq heures?

Des voix: Entendu!